

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. CAVIN

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure – Rapport d'activités 2013 – Information du Conseil Municipal**

Monsieur Chateau au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure m'a fait parvenir le rapport d'activités et le compte administratif 2013 de cet établissement.

Il s'agit du dernier rapport émis par cet établissement, celui-ci étant dissous au 31 décembre 2013 pour être remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par le SBO (syndicat du bassin de l'Ouche) regroupant les 137 communes du bassin de l'Ouche et de ses affluents.

Au cours de cet exercice, ont été réalisés des travaux d'entretien des murs des berges de l'Ouche pour 121 441 €.

Toutes les dépenses liées aux opérations précitées et demandées par la Ville sont bien entendu supportées par cette dernière.

Enfin, le SIOS a participé, à hauteur de 99 178 €, aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, comprenant notamment les frais généraux de fonctionnement, et les frais du personnel technique.

Le compte administratif présente une section de fonctionnement en excédent de 13 142,63 € et une section d'investissement en excédent de 1 012,68 €. La clôture de l'exercice 2013 dégage donc un résultat net de 14 155,31 €.

Suite à la dissolution du SIOS intervenue au 31/12/2013, le résultat du syndicat a été repris par le nouveau Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2013 du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**